

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

---

**GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 442 à 464

présentés par  
M. Sirugue  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 77, insérer l'alinéa suivant :

« Les impositions dues au titre de ces contributions additionnelles ne sont pas prises en compte pour la détermination du droit à restitution prévu à l'article 1649-0-A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que tous les revenus du patrimoine et de placement sont soumis à une contribution additionnelle de 1,1 % aux actuels prélèvements sociaux pour financer le revenu de solidarité active.

Ces deux prélèvements sociaux sont actuellement pris en compte pour le calcul du plafonnement des impôts directs, connu sous le nom de bouclier fiscal. Les contribuables qui bénéficient déjà du plafonnement, ne doivent pas échapper à l'imposition supplémentaire prévue de 1,1 %.

Les contribuables les plus aisés (environ 13 000 foyers fiscaux) n'ont pas à échapper à l'effort de solidarité nationale pour les plus démunis.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 23 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 442 de M. Sirugue  
Adt n° 443 de Mme Touraine  
Adt n° 444 de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n° 445 de M. Philippe Martin  
Adt n° 446 de Mme Delaunay  
Adt n° 447 de M. Cahuzac  
Adt n° 448 de M. Brottes  
Adt n° 449 de Mme Oget  
Adt n° 450 de M. Rogemont  
Adt n° 451 de Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 452 de M. Liebgott  
Adt n° 453 de Mme Génisson  
Adt n° 454 de M. Lurel  
Adt n° 455 de M. Gille  
Adt n° 456 de Mme Iborra  
Adt n° 457 de M. Néri  
Adt n° 458 de Mme Biémouret  
Adt n° 459 de M. Bartolone  
Adt n° 460 de Mme Bouillé  
Adt n° 461 de Mme Robin-Rodrigo  
Adt n° 462 de Mme Crozon  
Adt n° 463 de M. Marsac  
Adt n° 464 de Mme Adam